SUBVENTION POUR VISITES SCOLAIRES
au Québec ou au Nouveau-Brunswick 2023-2024

Mandat du programme

Aider financièrement des écoles qui veulent offrir aux élèves des niveaux intermédiaire et secondaire l'occasion de visiter des milieux francophones au Québec et au Nouveau-Brunswick.

Critères d'admissibilité

1. Les élèves des niveaux 7e à 12e année **seulement** sont éligibles.
2. Les enseignants doivent accompagner les élèves ; ils doivent aussi s'assurer que tout participant présente un rapport écrit au plus tard 30 jours après leur retour.

Documentation

Toutes les demandes doivent comprendre :

(i) un itinéraire détaillé des activités culturelles planifiées et

(ii) un budget.

NOTE : Les demandes ne seront pas acceptées sans un itinéraire et un budget. Si la planification n'est pas finalisée, veuillez l'indiquer dans la demande.

Date limite

La date limite de la réception des demandes est à l'heure de 16h30, **le 15 décembre 2023.**

NOTE : Il revient à celui ou celle qui fait la demande de s'assurer que la demande et documentation requise ont été reçues par courriel à *fellowships@gov.nl.ca* avant la date limite.

Sélection

(i) La priorité sera établie en fonction de la date de la dernière demande de subvention reçue pour un voyage dans un milieu francophone pour votre école.

(ii) Les demandes reçues après la date limite du 15 décembre 2023 seront placées sur la liste d'attente, où un numéro sera accordé d'après la date de réception de la demande.

Les écoles seront avisées de leur statut, par courriel, après la date limite.

Conditions de financement

1. Pour subventionner le coût de l'avion, les écoles participant à ce programme recevront :
   (i) 1 000 $ par élève, jusqu'à un maximum de 30 000 $ (30 élèves).
   (ii) 1 000 $ par enseignant qui accompagne le groupe, jusqu'à un maximum de 2 000 $ (2 enseignants)
   - un enseignant qui accompagne jusqu'à 11 élèves
   - deux enseignants qui accompagnent 12 élèves ou plus
2. L'école doit faire le voyage avant la fin de l'année scolaire 2023-2024.
3. La question de la suppléance est la responsabilité de l'école.

Lignes directrices de voyage

Les élèves, enseignants et accompagnateurs qui désirent participer aux visites scolaires, doivent être au courant des règlements de leur conseil scolaire en vigueur au moment du déplacement.

Annulation du voyage

Si une visite scolaire est annulée, le ministère de l'Éducation demandera à l'école de fournir une lettre d'explication **signée par la direction d'école.**

Le ministère de l'Éducation n'est aucunement responsable des frais encourus pour l'annulation ou le report d'une visite scolaire.

NOTE 1 : Une école peut soumettre une seule demande de participation à une subvention pour visites scolaires à Saint-Pierre, au Québec ou au Nouveau-Brunswick chaque année.

NOTE 2 : La participation au programme Expériences Canada **rendra inadmissible** la demande d'une école à une subvention pour visites scolaires au Québec ou au Nouveau-Brunswick.

Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter :

Voyages et bourses
Ministère de l'Éducation
C.P. 8700, St. John's, NL A1B 4J6
Par courriel (méthode préférée) : *fellowships@gov.nl.ca*
Téléphone: 709-729-2741
https://www.gov.nl.ca/education/k12/french/bursaries/

Ce programme est financé conjointement par le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador et par le gouvernement du Canada.

Terre-Neuve et Labrador

Canada

SUBVENTION POUR VISITES SCOLAIRES
au Québec et au Nouveau-Brunswick 2023-2024
Date limite : le 15 décembre 2023

École		Téléphone
Adresse postale		
Niveau(x) scolaire(s)	Enseignant(s) accompagnateur(s)	Cellulaire
Nombre d'élèves		Courriel
Date du voyage	Destination :	Québec ☐ Nouveau-Brunswick ☐
Date de la dernière subvention reçue pour un voyage dans un milieu francophone pour votre école		
Planification du voyage finalisée	Oui ☐	Non ☐

DÉCLARATION

En tant que directeur/directrice d'école, je, _____, accepte de m'assurer que chaque enseignant et chaque élève présentent un rapport écrit sur la visite au Québec ou au Nouveau-Brunswick au plus tard 30 jours après leur visite. Je reconnais que la soumission de ces rapports à la Division des programmes et des services est une condition de la subvention.

Signature : _____ Date : _____
(Direction d'école)

Signature : _____ Date : _____
(Enseignant)

NOTE : La question de la suppléance est la responsabilité de l'école.

LA DATE LIMITE DE LA RÉCEPTION DES FORMULAIRES DE DEMANDE EST LE 15 DÉCEMBRE 2023.

S'il vous plaît, veuillez envoyer la demande à : fellowships@gov.nl.ca (***en format PDF)***
Voyages et bourses, Division des programmes et des services
Ministère de l'Éducation, C.P. 8700, St. John's, NL A1B 4J6

NOTE : Les demandes ne seront traitées que si elles sont complètes et accompagnées de toute la documentation requise. S'il vous plaît, veuillez envoyer par courriel votre formulaire de demande en format PDF.

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ
Les renseignements personnels recueillis dans le présent formulaire sont protégés en vertu de l'article 61(c) de l'*Access to Information and Protection of Privacy Act, 2015* (loi sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels) aux fins de l'administration et de la gestion du *Programme de subvention pour visites scolaires* offert par la Division des programmes et des services du ministère de l'Éducation. Ces renseignements demeurent confidentiels et sont conservés de manière sécuritaire en vertu de l'*ATIPPA, 2015.* Si vous avez des questions concernant la façon dont vos renseignements personnels sont recueillis ou utilisés, vous pouvez communiquer avec la *Policy and Information Management Division* du Ministère de l'Éducation par téléphone, au 709-729-6281.

Ce programme est financé conjointement par le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador et par le gouvernement du Canada.